À partir du 1er janvier 2026, en Belgique, toutes les entreprises assujetties à la TVA devront obligatoirement utiliser la facturation électronique via le réseau sécurisé **Peppol** pour échanger des factures B2B.

Ce changement marque le passage d'un format traditionnel (papier, PDF) à un flux de données structuré, entièrement numérisé et automatisé.

La Ville de Bouillon rejoint le réseau PEPPOL, un système européen qui permet un échange de factures électroniques plus simple, rapide et sécurisé entre administrations publiques et opérateurs économiques.

Afin d'assurer une gestion optimale de la facturation de l'eau et des ventes de bois et de finaliser la transition, nous invitons l'ensemble des entreprises, sociétés et travailleurs indépendants assujettis à la TVA à bien vouloir nous communiquer les informations suivantes:

- le numéro de TVA de l'entreprise
- le n° de matricule repris actuellement sur la facture d'eau

Vous pouvez envoyer ces informations à l'adresse suivante : dimitri.moulaert@bouillon.be

Le dispositif qui est mis en place répond aux exigences en matière de facturation électronique.

🔒 Sécurité renforcée : Les échanges passent par un réseau certifié, garantissant l'authenticité et la fiabilité des documents transmis.

⏱️ Gain de temps : La dématérialisation des flux facilite le suivi et réduit la charge administrative.

🌎 Connexion universelle : Une seule liaison permet de communiquer avec toutes les entités publiques et entreprises connectées au réseau PEPPOL.

Merci pour votre compréhension et votre collaboration.